

Puplié
le 24 juin
2026

*Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **17 juin 2026 à 16 h 45** sur convocation en date du 11 juin 2026, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S*

Etaiant présent(es) : Peggy ARTISSON, Djamel BOUTECHICHE, Jacqueline BRISSY, Bernard CZECH, François D'AMICO, Isabelle DOGIMONT, LORTHIOS Dorothee, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Françoise PLATEAU,

Absent(es) ayant donné procuration : Betty FONTAINE pouvoir à Jocelyne MARET, WAGON Chantal pouvoir à Dorothee LORTHIOS.

Excusé(es) : Alexandra DANIELCZYK, Nathalie FERNANDEZ, Bernard OLIVIER

Absent(es) : Jean-Pierre DESTAILLEUR, Georges LEMAITRE,

Elodie FERLIN responsable résidence, excusée

Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : Questions diverses (points sur table)

4-1 CONVENTION PARTENARIAT RESIDENCE AUTONOMIE- HAD

NOTE DE SYNTHESE

La présente convention a pour objet d'établir les règles de partenariat qui fondent les relations entre l'Établissement Médico-Social (EMS) et le service d'Hospitalisation à Domicile (HAD). Elle précise les modalités de fonctionnement et de coordination mises en œuvre entre les deux structures lors de la prise en charge en soins d'un patient bénéficiant d'une hospitalisation à domicile. Elle vise à garantir la continuité, la qualité et la sécurité des soins tout en matérialisant le partenariat actif entre les deux structures.

DELIBERATION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité, la qualité et la sécurité des soins dispensés aux personnes accompagnées au sein de l'établissement ;

Considérant que l'Hospitalisation à Domicile permet d'assurer, au domicile ou dans les établissements médico-sociaux, des soins médicaux et paramédicaux coordonnés et complexes évitant ou raccourcissant une hospitalisation conventionnelle ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de coopération entre l'Établissement Médico-Social (EMS) et le service d'Hospitalisation à Domicile (HAD) ;

Considérant que la convention a pour objet d'établir les règles de partenariat fondant les relations entre l'EMS et le service d'HAD, de préciser les modalités de fonctionnement mises en œuvre lors de la prise en charge d'un patient en HAD et de matérialiser le partenariat actif entre les deux structures ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité soit 12 voix

DECIDE

- D'approuver la convention de partenariat entre l'Établissement Médico-Social « **SERVICE AUTONOMIE DOMICILE** » SAD CCAS AUBY et l'organisme gestionnaire : Mutualité Française Aisne-Nord Pas-de-Calais SSAM situé Par Eurasanté 970-990 avenue Eugène Avinée CS 60006 LOOS cedex

Raison sociale : « Hospitalisation à Domicile Douaisis « HAD » ZI du Près Loribes 59128 FLERS EN ESCREBIEUX

- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat
et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique
« Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance à Aubry,
Le, 17-06-2026

Le Président

Bernard CZECH

